

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024 ●**

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	19/04/2024
Date d'affichage de la convocation	19/04/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS :

M. Hervé JAMBARD est désigné secrétaire de séance.

**DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER
AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE CNAS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, à la modernisation du recrutement ainsi qu'au temps de travail, dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n°2007.10.15 du 17 octobre 2007 approuvant la convention d'adhésion de la commune au CNAS,

Vu les statuts du CNAS modifiés par l'Assemblée Générale du 8 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_24_06_15 en date du 24 juin 2020 approuvant les statuts modifiés du CNAS et désignant Madame Catherine REMY en tant que déléguée du Conseil Municipal pour siéger à l'assemblée départementale du CNAS,

Vu la démission de Madame Catherine REMY de ses fonctions de conseillère municipale en date du 26 juin 2023,

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Catherine REMY de ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu d'élire un nouveau délégué local des élus pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale ;

Après lecture par Monsieur le Maire de la liste des candidats,

DECIDE

ARTICLE 1 : Procède à l'élection d'un représentant du collège des élus, dénommé « délégué local des élus » pour siéger à l'assemblée départementale du CNAS :

Est élue à l'unanimité : Mme Marguerite D'ARGENT

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Président du Comité National d'Action Sociale.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **30 AVR. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

